

DES SOLUTIONS FACE À LA PRÉDATION - PROCÉDURE EN CAS D'ATTAQUE

A afficher dans
votre bureau

Je **protège** sans les déplacer,
les cadavres d'animaux
de la sur-prédation.
Je **préserve** les éventuels
indices ou traces.

Je **mets à l'abri** les animaux.
Je les **soigne** s'ils sont blessés.
Je **surveille** l'évolution de mon
troupeau impacté.

- Je préviens l'OFB en cas de mortalité supplémentaire.
- ☎ **03 86 48 42 78**

JE NE RESTE PAS SEUL

- Groupe de parole-suivi (MSA)
- ☎ **06 03 43 63 65**
- Chambre d'agriculture
- ☎ **03 86 51 74 08**

JE SIGNALE

JE PRÉSERVE

JE PROTÈGE

JE SOIGNE

Je **préviens** l'OFB,
Office Français de
la biodiversité, dans
un délais maximum
de 72 h
☎ **03 86 48 42 78**

Je **mets en place une protection**
du troupeau au pâturage par la
pose d'une clôture agréée.

- Je peux solliciter, le cas échéant,
la remise d'un filet de protection
et d'un poste d'électrification
auprès de la DDT89 :
- ☎ **03 86 48 42 75**
- ☎ **ou 03 86 48 41 00**
- ddt-sea@yonne.gouv.fr

UN ÉLEVEUR AVERTI EN VAUT DEUX !



Retrouvez sur le site de la Chambre d'agriculture de l'Yonne, toutes les informations actualisées, les aides, fiches techniques... et la brochure complète de 8 pages sur les solutions face à la prédation
yonne.chambagri.fr



Il est préférable d'alerter la Gendarmerie de ce dommage (appeler le 17). Selon la situation, une main courante ou un dépôt de plainte sera établi. La main courante permettra de reprendre l'instruction si l'expertise OFB conclut que le loup n'est pas à l'origine du dommage et ainsi pouvoir être indemnisé par votre assureur le cas échéant.



- Je note le nombre d'animaux présents au pâturage lors de l'attaque
- Je tiens le registre d'élevage à disposition des agents chargés du constat
- Je rassemble les factures de frais vétérinaires à disposition de la DDT89



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
YONNE

